

03 MARS 2026

225-81

Publié le
Par Mairie Saliès

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 15 décembre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, Maire de Saliès, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 11 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL et Raymond CHAPPERT.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Florence VOGEL, David FERRÉ et Thierry VAREILLES.

Monsieur le Maire adjoint déclare la séance ouverte à 20h30 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 22 septembre 2025.
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Tarification du repas des aînés
- 2- Décision modificative, transfert de crédits en fonctionnement
- 3- Modification du régime indemnitaire, RIFSEEP
- 4- Demande de subvention coopérative scolaire

Questions diverses

Attribution des concessions et cases de columbarium
Point budgétaire
Point travaux préau école

1. Tarification du repas des aînés

Se repose la question de la participation financière des élus de moins de 65 ans présents au repas des aînés.

A l'origine, les élus non invités (moins de 65 ans) n'aidaient pas forcément au service car les jeunes saliessois issus du chantier loisirs jeunes exécutaient cette mission. Aussi, ils payaient leur repas. Les derniers encaissements de repas d'élus à l'occasion de l'organisation du repas des aînés remontent à 2019.

Depuis, les élus participent au service et il semble toujours opportun que la commune payent leur repas. En l'occurrence pour cette année il s'agit de 3 personnes soit 51 euros.

Tous les conseillers sont d'accord pour ne pas demander de participation financière aux 3 élus de moins de 65 ans ayant participé au repas des aînés.

2. Décision modificative, transfert de crédits en fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaires d’opérer des virements de crédits afin de pouvoir passer certaines écritures, notamment manques de crédits pour mandater les attributions de compensations.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011 (charges à caractère général) / 62268	2 186,24 €	0,00 €		
014 (Attributions de compensation) / 739211	0,00 €	2 186,24 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 186,24	2 186,24		

3. Modification du régime indemnitaire, RIFSEEP

Le Maire rappelle à l’assemblée que le conseil municipal de Saliès a décidé d’instaurer, lors de la séance du 8 octobre 2018, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP).

Une modification doit être apportée. En effet, il convient de noter que si le RIFSEEP est octroyé aux agents contractuels, il devra l’être sans conditions d’ancienneté ou durée de contrat. Une jurisprudence récente (TA Nantes, 02 06 2022, n°2106895) précise que seules les missions exercées par l’agent contractuel sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé. Toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou ancienneté au sein de la collectivité est illégale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,
- Vu la délibération modificative du Conseil Municipal de Saliès du 8 octobre 2018 sur la mise en place du RIFSEEP,
- Vu la délibération modificative du Conseil Municipal de Saliès du 19 septembre 2023 sur la mise en place du RIFSEEP,
- Vu la délibération modificative du Conseil Municipal de Saliès du 16 décembre 2024 sur la mise en place du RIFSEEP,
- Vu l’avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 4 mars 2025,

Publié le 03 MARS 2026

Par Mairie Saliès

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Publié le **03 MARS 2026**
Par Mairie Saliès

Cadre d'emploi : Attachés, secrétaires mairie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Groupe 1	Direction générale	36 210
Groupe 2	Chargé de mission	17 205

Cadre d'emploi : Rédacteurs, animateurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Groupe 1	Direction générale	17 480
Groupe 2	Chargé de mission	16 015

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques, Agents de maîtrise	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Groupe 1	Encadrement d'une équipe	11 340
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 800
Groupe 3	Agent d'exécution	8 000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Publié le **03 MARS 2026**

Par Mairie Saliès

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7 :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 8-1 : Détermination des montants du CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés lors des entretiens professionnels au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.
-

Article 8-2 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Cadre d'emploi : Attachés, secrétaires mairie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel du CIA en €
Groupe 1	Direction générale	6 390
Groupe 2	Chargé de mission	3 600

Cadre d'emploi : Rédacteurs, animateurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel du CIA en €
Groupe 1	Direction générale	2 380
Groupe 2	Chargé de mission	2 185

Cadre d'emploi : Adjointes administratifs, ATSEM, Adjointes techniques, Agents de maîtrise	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel du CIA en €
Groupe 1	Encadrement d'une équipe	1 260
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 200
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Publié le **03 MARS 2026**
Par Mairie Saliès

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler les délibérations adoptées le 8 octobre 2018, le 19 septembre 2023 et le 16 décembre 2024 instaurant le RIFSEEP,

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

4. Demande de subvention coopérative scolaire

L'école souhaite organiser une sortie pour les classes de maternelle (23 élèves) et primaire (22 élèves) en avril ou mai 2026, au moulin des Sittelles. Il s'agit de classes découvertes autour de l'invention musicale, découverte de la nature et écocitoyenneté, initiation à des pratiques artistiques, artisanales, sportives ou scientifiques.

Le devis pour le séjour s'élève à 6 486 euros. Le trajet en bus s'élèverait à environ 700 euros.

Bien qu'organisé en 2026, les organisateurs du projet ont besoin de connaître dès à présent la position de la mairie afin de savoir si le projet est réalisable.

La coopérative scolaire va participer aux frais, ainsi que l'association des parents d'élèves (à hauteur de 700 euros environ).

Afin de réduire la participation des parents, la coopérative scolaire demande à la mairie de participer financièrement afin de rendre ce séjour possible.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 20 à 25 euros par enfants, soit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Publié le 03 MARS 2026
Par Mairie Saliès

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la demande de subvention de l'école de Salès auprès de la commune reçu le 3 novembre dernier;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

PRECISE que les dépenses correspondantes à ce montant devront être votées et inscrites au Budget Primitif Communal 2026.

Questions diverses

Attribution des concessions et cases de columbarium

Rappel du règlement du cimetière :

Article 26

Une concession familiale, individuelle ou collective pourra être accordée à toute personne domiciliée dans la commune afin de préparer une sépulture future, sauf pour le jardin cinéraire et le columbarium pour lesquels l'attribution d'une concession sera conditionnée à l'inhumation immédiate d'une urne.

Il reste 5 cases de columbarium de libres à ce jour. C'est peu. Il y a eu 2 inhumation dans le columbarium en 2024 et 2025. Il devient assez urgent de construire un nouveau columbarium dès l'année prochaine.

Le conseil municipal ne souhaite pas changer ces dispositions.

Il faudrait également que la commune se dote d'un ossuaire. La commune ne permet plus depuis plusieurs années de prendre des concessions à perpétuité. Si la succession de la concession de 15, 30 ou 50 ans n'est pas renouvelée par les héritiers, les restes des défunts seront déplacés pour libérer l'emplacement. L'ossuaire permet d'accueillir ces restes.

Point budgétaire

Bilan fonctionnement cantine

de mars à octobre 2025			
Dépenses		Recettes	
Alimentation	15 950,00	Familles sem	23 627,44
Personnel	20 043,00	Sub cantine à 1 € 2025	13 616,00
midi gastro	1 703,47	repas adultes	828
	37 696,47	Familles mer	1 875,11
			39 946,55

de mars à octobre 2024			
Dépenses		Recettes	
midi gastro	29 753,70	Familles sem	18 365,81
		Subcantine à 1 € 2024	13 845,00
	29 753,70	Familles mer	1 911,13
			34 121,94

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Notre convention devrait s'arrêter au 31 décembre 2027.

La commune avait décidé de faire bénéficier de nombreuses familles à ces repas à 1 euro (tous les QF<1000, familles saliessoises ou extérieures). Si cette aide disparaît, les tarifs devront être revus. Il ne faudra pas oublier de réexpliquer ces dispositions aux familles concernées.

Dépenses de fonctionnement

BP 2025	Réalisé à ce jour	Projection
703 389	602 072	626 099

Recettes de fonctionnement

BP 2025	Réalisé à ce jour	Projection
703 389	631 067	655 877

Soit une prévision d'excédent d'environ 30 000 euros. La baisse de cet excédent s'explique notamment par le coût des services de Via Emilia (37 780 €) ainsi que les régularisations URSSAF (18 000 €).

Dépenses d'investissement

BP 2025	Réalisé à ce jour	Projection
1 056 382	797 345	815 295

Recettes d'investissement

BP 2025	Réalisé à ce jour	Projection
1 056 382	255 758	261 913

Le déficit reste dans la limite des excédents (339 000) mais ne permet pas de rembourser sereinement la fin du prêt relais (reste 100 000 euros à rembourser).

En effet, le retard des travaux sur le préau de la cour d'école a pour conséquence de décaler le paiement des factures et donc le paiement des subventions.

Point travaux préau école

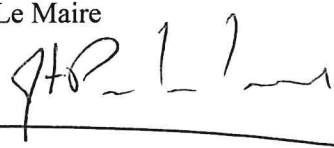
Après des soucis avec son sous-traitant, la société COM acmd prévoit enfin de mettre en place la végétalisation sur le préau de l'école le mercredi 17/12 prochain. Pour cela, une grue sera mise en place sur le parking.

Séance levée à 21h35

Le secrétaire de séance


Jacky MIQUEL

Le Maire


Jean-François ROCHEDREUX